

Ordre du jour :

- **Appel aux dons suite aux intempéries des Alpes-Maritimes**
 - **Prix de l'eau potable**
 - **Majoration des heures complémentaires**
 - **Remise loyer appartement la cure**
 - **Réduction des zones de non-traitement agricoles**
 - **Le tour des commissions**
 - **Questions diverses**
-

Par suite d'une convocation en date du 29 octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes le jeudi 5 novembre 2020 à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Alexandre BAUDET, Rémi BESSERER, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Yanis ETHEVE, Carole ETTORI, Marie TROUILLET, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Béatrice TISSOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Céline GEORG (a donné pouvoir à Sébastien REY-GORREZ), Aline SIMOES (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Marie-José GIUSTI (a donné pouvoir à Carole ETTORI), André MORARD (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Damien PERNOUD

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 18h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Rémi BESSERER

En hommage aux victimes des attentats de Nice et de l'assassinat du professeur Samuel Paty, Monsieur le Maire demande à l'assemblée une minute de silence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du jeudi 1^{er} octobre 2020.

APPEL AUX DONNS SUITE AUX INTEMPÉRIES DES ALPES-MARITIMES

Suite aux intempéries qui ont touché de nombreuses communes des Alpes-Maritimes le 2 octobre dernier, Monsieur le Maire propose de faire un don à hauteur d'environ 1 € par habitant arrondi à 1 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire un don de 1 000 € à l'association des maires des Alpes-Maritimes qui a ouvert un compte spécialement pour le recueil de ces dons.

PRIX DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle :

- les tarifs de l'eau potable : prix de l'eau 1.10 € par m³ + 31 € l'abonnement, soit 1.36 € par m³. Il rappelle également le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2006.
- que dans le cadre des travaux de restructuration du réseau d'eau potable de la commune et de renouvellement de l'alimentation du hameau des Rippes et afin d'obtenir la subvention du Département, il est nécessaire d'arriver à un prix de l'eau de 1.50 € / m³. Mais pas que...

Il indique que :

- pour financer la 1^{ère} tranche de travaux d'un montant de 350 000 € HT, il serait nécessaire d'augmenter de 0.05 € le prix de l'eau. Mais pour obtenir la subvention du Département il est nécessaire d'augmenter de 0.15 €. Ce qui ferait une augmentation de 18 € de la facture d'eau pour un ménage moyen.

- Pour financer la 2^{ème} tranche de travaux d'un montant de 255 000 € HT, il n'est pas nécessaire d'augmenter le prix de l'eau en 2022 grâce à l'augmentation du prix de l'eau pour la 1^{ère} tranche et avec la fin de 2 prêts en 2021.
- pour financer la 3^{ème} tranche de travaux d'un montant de 390 000 € HT, il sera nécessaire d'augmenter le prix de l'eau à hauteur de 0.16 €/m³ à compter de 2023. Voir 0.20 € pour avoir un peu de marge.... L'augmentation pour un ménage moyen serait de 24 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le tarif de l'eau potable de 0.15 € à compter du 1^{er} janvier 2021. Le tarif facturé aux abonnés sera de 1.25 € par m³. Le tarif de l'abonnement reste inchangé : 31 € par an.

MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires (HC) des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois à temps non complet (TNC),

Donne la possibilité aux collectivités territoriales de majorer, par délibération, l'indemnisation des HC en appliquant les taux suivants :

- 10 % pour chaque HC accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non complet,
- 25 % pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de la durée réglementaire de travail).

Le décret précise également que les heures effectuées au-delà de la durée réglementaire du travail par les agents à TNC sont rémunérées dans les conditions de droit commun définies par les textes relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables aux cadres d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de majorer les heures complémentaires des agents à temps non complets selon les modalités mentionnées ci-dessus.

REMISE LOYER APPARTEMENT LA CURE

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle DEROBERT, adjointe en charge des logements. Elle informe le conseil qu'il y a eu un problème de pompe à chaleur à l'appartement de la Cure en septembre 2020. En effet, la chaudière n'a pas fonctionné correctement du 6 septembre au 1^{er} octobre 2020 (soit plus d'eau chaude, soit plus de chauffage).

Depuis la dernière intervention de la société BIO ÉNERGIE SERVICES du 1^{er} octobre 2020, du matériel a été changé (carte de régulation + compresseur) et la chaudière fonctionne normalement.

En conséquence et suite au préjudice moral subi par Monsieur LACRAZ Sébastien et Madame ANDRIITCHOUK Larissa et leurs enfants, Mme DEROBERT demande à l'ensemble du conseil de bien vouloir leur accorder une remise gracieuse.

Après discussion, et après prise en compte du préjudice moral subi par Monsieur LACRAZ Sébastien et Madame ANDRIITCHOUK Larissa et leurs enfants, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer, soit 949 €.

RÉDUCTION DES ZONES DE NON-TRAITEMENT

Un arrêté publié en France le 27 décembre 2019 définissait des zones de non-traitement à proximité des habitations, entre 5, 10 et 20 mètres en fonction des types de cultures et de traitement.

Un décret publié le même jour définissait les exceptions applicables, et donc des réductions significatives de ces distances de sécurité si des chartes d'engagement des utilisateurs sont élaborées localement par les organisations syndicales ou les chambres départementales d'agriculture. Elles ont ensuite été soumises à enquête publique dont la publicité n'a pas pu être faite correctement au vu de la situation sanitaire. Pour les 2 Savoie et 1 200 000 habitants, seulement 600 avis ont été émis. Considérant que le résultat de cette enquête n'est pas représentatif, Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur cette problématique, et notamment sur ces exceptions définies au niveau départemental en Haute-Savoie qui ne garantissent donc plus les distances minimales. Il note aussi

que ces réductions de distances risquent de ternir encore un peu plus l'image de la profession, alors que l'impact des traitements agricoles sur la santé est un sujet préoccupant.

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité, contre la charte d'engagement définie en Haute-Savoie permettant une réduction des zones de non-traitement, et son application sur la commune.

Il sera proposé de rencontrer les agriculteurs de la commune pour notamment échanger sur ce point.

LE TOUR DES COMMISSIONS

Social - Logement : remise en place de la « liste solidarité » pour apporter un soutien aux personnes isolées ou infectées par la COVID-19. Les membres du conseil se répartissent les noms des personnes déjà inscrites. De plus, une publication sera faite sur Facebook afin d'inciter les habitants à s'inscrire et à solliciter de l'aide si besoin.

Mme BESSERER Marion a sollicité la commune pour la location d'un local pour son activité professionnelle, et notamment le studio adjacent au cabinet infirmier. Mme DEROBERT Christelle indique qu'elle lui a fait visiter et qu'elle serait intéressée. La commission propose de louer le studio au tarif de 200 € par mois pendant 3 mois, renouvelable une fois, afin de lancer son activité de coaching parental, puis le loyer mensuel redeviendrait à la normale soit 336 €. Mme DEROBERT rappelle que le local n'avait pas été reloué après le départ du dernier locataire au cas où un médecin souhaiterait s'installer sur la commune. Elle demande au conseil de délibérer. M. BESSERER Rémi étant concerné par ce sujet, se retire de la pièce pour les délibérations. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et indique qu'une clause sera rajoutée sur le bail de location afin de pouvoir casser le bail au cas où un médecin se présentait. La location commencera au 1^{er} janvier 2021. Mme BESSERER pourra aménager le local dès mi-novembre.

Consultation participation : la commune proposera prochainement la création d'une commission consultative jeunesse, qui sera dédiée aux 9-17 ans qui souhaitent s'impliquer dans la vie de la commune. Un article sur le Minzierois sera dédié à présenter cette commission et à lancer un appel aux volontaires.

Économie, associations, culture : la commission a rencontré deux associations :

Co-naître et grandir : 3 professionnelles (Gaëlle Messina / Neuropsychologue / présidente ; Marion Besserer / Coach parental / trésorière ; Madriane Lemaire / Neuropsychologue / secrétaire) souhaitent proposer à Minzier diverses conférences autour des thèmes de l'enfance et de la parentalité. De plus, elles sollicitent la mairie afin d'obtenir ponctuellement l'accès à des salles communales (à définir en fonction des besoins en surface) plusieurs jeudis dans l'année. Le conseil municipal est favorable.

Bibliothèque : l'association souhaite continuer à fonctionner durant la période actuelle, en proposant un système de réservation en ligne et retrait des livres sans rentrer dans la bibliothèque et dans le respect des mesures sanitaires applicables.

De plus, la commission a rencontré un professeur de danse qui souhaiterait lancer à Minzier plusieurs cours de danse en ligne. Il n'a cependant pas donné suite à la rencontre pour le moment.

Urbanisme : M. REY-GORREZ Sébastien présente le dossier arrêté : déclaration préalable de travaux enregistrée sous le n° 07418417X0002, CATTENOZ Grégory : construction d'un abri à voitures au 75 chemin des Resses à Minzier : arrêté d'abrogation le 9 octobre 2020.

De plus, une réunion interne hors conseil municipal sera prochainement organisée afin que la commune se prononce sur diverses questions et remarques concernant le PLUI. Le délai légal donné de seulement deux semaines est passé, mais étant donné la situation actuelle et l'annulation des premières réunions de commissions de la CCUR, il est encore possible de se prononcer d'ici la fin-novembre.

Budget finances : un renouvellement du contrat téléphonie/Internet de la mairie est en discussion, afin de réduire le coût global, et d'équiper l'agent communal d'un téléphone mobile (il utilise actuellement son téléphone privé dans le cadre professionnel). De plus, une rencontre doit avoir lieu avec le représentant local EDF afin de discuter la possible harmonisation de tous les contrats électricité détenus par la commune.

Travaux : concernant les travaux de la RD 992, nous sommes en phase de finition. Il reste 2 litiges avec le paysagiste et le prestataire de caméra de surveillance. Pour le paysagiste, il a été mis en demeure. Le délai étant passé, le marché devrait être clôturé dans les prochains jours.

Voirie : la consultation publique pour la sécurisation du hameau de Prévry prévue le 13 novembre prochain est annulée. Elle sera reprogrammée lorsque la situation sanitaire le permettra.

Environnement, ressources, énergie : suite à la réunion publique organisée à la Pierre 33, l'ONF a établi un devis pour réimplanter des arbres sur la zone : travaux sylvicoles (châtaigniers, chênes, merisiers, noyers = 1 649.60 € HT) ainsi que des zones liées à l'accueil de public avec des arbres fruitiers (= 4 410 € HT). Il est proposé que dans un premier temps, étant donné que la saison est propice, la zone soit reboisée uniquement avec les essences liées aux travaux sylvicoles. Par la suite, un groupe de travail sera formé avec des volontaires manifestés durant la réunion publique, afin d'établir la suite des opérations et l'avenir de la zone d'accueil du public.

QUESTIONS DIVERSES

Nomination d'un référent COVID-19 : le conseil municipal décide de nommer Christelle DEROBERT.

Commémorations du 11 novembre : une dépose de gerbe est organisée le 11.11.2020 à 11h afin de commémorer l'événement malgré la situation sanitaire. Cependant, cette manifestation ne sera pas publique, et elle est limitée à 6 personnes. Les présents seront : M. le Maire, les 4 adjoints, M. Rémi BESSERER (correspondant défense).

C.C.U.R. : Monsieur le Maire indique qu'un schéma de mutualisation a été mis en place par la CCUR afin de partager des services entre toutes les communes membres. La commune de Minzier serait intéressée par 2 points : la mise en place d'un DPD (Délégué à la Protection des Données) dans le cadre du RGDP et l'assistance informatique.

Démission de M. Damien PERNOUD : M. PERNOUD, conseiller municipal, a transmis à Monsieur le Maire sa démission en date du 03.11.2020, pour raisons personnelles. Dans ce cas, c'est la prochaine personne présente sur la même liste que le conseiller démissionnaire qui sera invitée à rejoindre le conseil municipal. Il s'agit de madame Gaëlle MESSINA. Monsieur le Maire transmettra la démission de M. PERNOUD au Sous-Préfet afin de l'officialiser.

Travaux participatifs à la Ferme Claire : Béatrice TISSOT informe le conseil que la journée de travaux participatifs afin d'aménager et rénover l'extérieur de la résidence a bien eu lieu. L'événement a été un réel succès, avec une forte participation et un intérêt des résidents. Le conseil municipal les félicite. Ce type d'événement devrait être renouvelé sur la commune.

Réunion du conseil municipal : Monsieur le Maire souhaiterait que les réunions du conseil municipal se déroulent désormais le 2^e jeudi de chaque et non le 1^{er}. Il demande l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal accepte à l'unanimité. La prochaine réunion aura donc lieu le jeudi 10 décembre 2020 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.